

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 19 AVRIL 2021 À 18H30
salle Jean MARION**

Affiché le 21 avril 2021, en application des articles L.2121-25 et R.2121-11 du Code Général des collectivités territoriales.

Élus :	29	L'an deux mille vingt et un, le dix-neuf avril , le Conseil Municipal de la Commune de CHASSE-SUR-RHONE dûment convoqué le douze avril deux mille vingt et un, s'est réuni à 18h30 en session ordinaire, salle Jean Marion, sous la présidence de M. Christophe BOUVIER, Maire.
Présents :	15	
Absents :	/	
Pouvoirs :	14	
Votants :	29	
Présents :		Mmes, MM. BOUVIER, LO CURTO, COMBIER, MARTIN, DEGLISE, BOUCHAMA, GACEM, BORG, COMBALUZIER, PROIA, BELLABES, CONSTIAUX, CHARLEMAGNE, DANIELE, ESTATOF.
Absents :	/	
Absents ayant laissés procurations :		Mme RENAUD donne procuration à M. PROIA, M. BALSAMO donne procuration à M. DEGLISE, M. LOPEZ donne procuration à M. BOUVIER, Mme SAUVAGE donne procuration à M. COMBIER, Mme FRECHOSO donne procuration à Mme LO CURTO, Mme JEAN donne procuration à Mme MARTIN, Mme DOUKKALI donne procuration à Mme GACEM, Mme KADRI donne procuration à M. BORG, Mme RANDON-BERNET donne procuration à M. BELLABES, M. GANDINI donne procuration à M. BOUCHAMA, Mme DUMAS donne procuration à Mme CONSTIAUX, M. CAFFIER donne procuration à M. CHARLEMAGNE, Mme BRUMANA donne procuration à M. ESTATOF, M. CULIBRK donne procuration à Mme DANIELE.
Secrétaire de séance :		M. BELLABES

Désignation du secrétaire de séance

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des collectivités territoriales, les membres du Conseil Municipal doivent désigner parmi leurs membres un secrétaire de séance.

Monsieur Loïs BELLABES est désigné secrétaire de séance.

Concernant le procès-verbal de la séance du dernier conseil, il est noté une correction a apporté page 14, à savoir « but lucratif mais elle a peur pour les deniers » à la place de « non lucratif et données ».

Le procès-verbal de la séance du 15 mars 2021 a été approuvé.

INFORMATION – Présentation : Christophe BOUVIER

Information sur les décisions municipales prises par Monsieur le Maire par délégation du Conseil Municipal

N° décision	Objet de la décision	Montant
2021/01 du 12 mars	Marché de fourniture et maintenance de photocopieurs avec la société CPRO	Location 753,00 € HT/an Maintenance 7 022,36€ HT/an

1°) ADMINISTRATION GÉNÉRALE – Présentation : C. BOUVIER

Installation d'un nouveau conseiller municipal

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur Malik MAOUCHE, élu de la liste « Agir Ensemble pour Chasse » a présenté sa démission en qualité de Conseiller Municipal par courrier du 12 mars 2021.

Considérant l'article L.270 du Code électoral: « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le Conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ».

Considérant la demande adressée à Monsieur Pierre-Marie CHARLEMAGNE, lequel a accepté de siéger au sein du conseil municipal,

Il convient de remplacer Monsieur Malik MAOUCHE, Conseiller municipal démissionnaire, et d'installer Monsieur Pierre-Marie CHARLEMAGNE dans ses fonctions de Conseiller municipal.

Le tableau du Conseil municipal sera mis à jour et transmis en préfecture.

2°) ADMINISTRATION GÉNÉRALE – Présentation : C. BOUVIER

Remplacement dans les différentes commissions suite à démission

Suite à la démission de Monsieur Malik MAOUCHE, il convient de procéder à son remplacement dans les différentes commissions municipales : travaux, mobilité et sécurité ; logement et habitat ; vie associative, culture et animation ; appel d'offres ; au sein du conseil d'administration de l'école de musique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PROCÉDE** au remplacement de Monsieur MAOUCHE ;
- Commission travaux, mobilité et sécurité : Pierre-Marie CHARLEMAGNE
- Commission logement et habitat : Pierre-Marie CHARLEMAGNE
- Commission vie associative, culture et animation : Pierre-Marie CHARLEMAGNE

- Commission appel d'offres : Pierre-Marie CHARLEMAGNE
- Conseil d'Administration de l'école de musique : Pierre-Marie CHARLEMAGNE

3°) ADMINISTRATION GÉNÉRALE – Présentation : A. GACEM
Convention Petites Villes de Demain

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité avec 25 voix POUR, 4 Abstentions (Listes Chassères avant tout) :

Vu le Projet de Convention d'adhésion Petites Villes de Demain ;

- **APPROUVE** la convention d'adhésion ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer.

4°) FINANCES – Présentation : C. BOUVIER
Demande de subventions pour l'école maternelle du Château

Le plan de financement s'établit comme suit :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT
Bâtiment modulaire	1 69 000.00 €	ETAT DSIL 20 %	59 678.00 €
Fenêtres	5 000.00 €	Département de l'Isère 60 %	179 034.00 €
Agrandissement de la cour	124 390.00 €	Autofinancement 20%	59 678.00 €
Total	298 390.00 €	Total	298 390.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2121-29 et L2334-42 ;

- **APPROUVE** le projet d'aménagement de l'école maternelle du Château ;
- **SOLLICITE** une subvention auprès de l'Etat dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement local ;
- **SOLLICITE** une subvention auprès du Département de l'Isère dans le cadre du plan écoles ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes documents nécessaires pour les demandes de subventions.

5°) FINANCES - Présentation : C. BOUVIER
Demande de subventions pour l'école élémentaire Pierre BOUCHARD

Le plan de financement s'établit comme suit :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT
Bâtiment modulaire	110 000.00 €	ETAT DSIL 25 %	27 500.00 €
		Autofinancement	82 500.00 €
Total	110 000.00 €	Total	110 000.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2121-29 et L2334-42 ;

- **APPROUVE** le projet d'aménagement de l'école élémentaire Pierre Bouchard ;
- **SOLLICITE** une subvention auprès de l'Etat dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement local ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à cette affaire.

6°) FINANCES - Présentation : S. BOUCHAMA **Demande de subventions pour la vidéoprotection**

Le coût global de l'opération est estimé à :

	Ville	ZA L'Ision	ZA Platières	Total HT
Maîtrise d'œuvre	11 546.00 €	1 575.00 €	479.00 €	13 600.00 €
Points vidéos	276 000.00 €	47 750.00 €	17 340.00 €	341 090.00 €
Locaux techniques	72 657.00 €			72 657.00 €
Déploiement de la fibre	69 300.00 €	9 283.00 €		78 583.00 €
Total HT	429 503.00 €	58 608.00 €	17 819.00 €	505 930.00 €

Le déploiement pour les zones d'activité sera pris en charge par Vienne Condrieu Agglomération dans le cadre de sa compétence.

Le déploiement pour la ville s'effectuera en trois phases par la commune.

Pour la première phase le plan de financement s'établit comme suit :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT
Points vidéos	121 920.00 €	Etat FIPD 50 %	100 971.00 €
Locaux techniques	54 822.00 €	Région AURA 25 %	50 000.00 €
Déploiement de la fibre	25 200.00 €	Autofinancement 25 %	50 971.00 €
Total	201 942.00 €	Total	201 942.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2121-29 ;

- **APPROUVE** le projet de vidéoprotection ;
- **SOLLICITE** une subvention auprès de l'Etat dans le cadre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance ;
- **SOLLICITE** une subvention auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes dans le cadre de l'intervention régionale pour la sécurité des Auvergnats et des Rhônalpins ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes documents nécessaires pour ces demandes de subventions.

7°) POLITIQUE DE LA VILLE - Présentation : C. LO CURTO
Subventions contrat de Ville

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'attribution des subventions aux organismes et associations indiqués, selon les montants proposés, dans le cadre du Contrat de Ville de l'Agglomération Viennoise pour l'année 2021 :

PCRU 3 - 01 - Action favorisant l'accès au logement des jeunes et l'accès aux droits / RIVHAJ	1 000€
PCS -1-06 – Ma ville verte / Centre Social Paul Vittoz	2 000 €
PCS-3-29 Chasse en lumière / Ecole de Musique de Chasse-sur-Rhône	7 000 €
PCS 5 - 06 – Activités d'intérêt collectif et solidaire / Association PREVENIR	1 000 €
PCS 5 - 07 - Chantiers éducatifs permanents / Association PREVENIR	3 000 €

8°) DEMOCRATIE PARTICIPATIVE - Présentation : C. DEGLISE
Adhésion à l'ANACEJ (Association Nationale des Conseils d'Enfants et de Jeunes)

Le montant de l'adhésion 2021 pour la commune de Chasse-sur-Rhône est de 579,91€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADHERE** à l'ANACEJ (Association Nationale des Conseils d'Enfants et de Jeunes),
- **AUTORISE** le règlement des cotisations annuelles correspondant à cette adhésion,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

9°) BIBLIOTHEQUE - Présentation : P. BORG
Convention de soutien aux projets communaux de lecture publique

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1421-4 ; L1421-5 et L3233-1 ;

Vu le code du patrimoine, notamment les articles L310-1 à L330-1 ;

Vu la délibération du Conseil départemental de l'Isère en date du 21 juin 2019 relative au plan lecture 2020-2026 ;

Vu la délibération du Conseil départemental de l'Isère en date du 25 octobre 2019 relative au conventionnement et au règlement des aides départementales en faveur du développement de la lecture publique ;

Vu le projet de convention portant soutien aux projets communaux de lecture publique ;

- **APPROUVE** la convention portant soutien aux projets communaux de lecture publique ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer.

10°) ENVIRONNEMENT - Présentation : C. DEGLISE **Convention COEDADE – occupation du domaine public**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité avec 25 voix POUR, 4 CONTRE (Listes Chassères avant tout) :

Vu le code général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment les articles L 2122-1 et suivants ;

Vu la demande de l'association COEDADE en date du 5 octobre 2020 ;

Vu la publication de l'avis de publicité préalable à la délivrance d'un titre ayant pour objet d'autoriser une occupation sur le domaine public suite à manifestation spontanée en date du 26 mars 2021 ;

Considérant que suite à cette publication aucun autre projet n'a été proposé ;

- **AUTORISE** l'association COEDADE d'occuper l'embarcadère d'amarrage ;
- **FIXE** le montant de la redevance à 5 € par jour ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation.

11°) ENVIRONNEMENT - Présentation : C. DEGLISE **Convention de partenariat avec COEDADE**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité avec 25 voix POUR, 4 CONTRE (Listes Chassères avant tout) :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 1611-4 ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, notamment les articles 9-1 et 10 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 4 juillet 2020 relative à l'état d'urgence climatique ;

Vu le projet de convention de partenariat avec l'association COEDADE ;

- **APPROUVE** la convention de partenariat avec l'association COEDADE ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer la convention.

12°) INTERCOMMUNALITÉ - Présentation : C. BOUVIER **Avis sur le projet de Pacte de gouvernance entre Vienne Condrieu Agglomération et ses communes membres pour la mandature 2020-2026**

VU l'article L 5211-11-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 4 de la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant jusqu'au 28 juin 2021 le délai accordé aux EPCI à fiscalité propre pour adopter leur pacte de gouvernance,

VU la délibération de Vienne Condrieu Agglomération du 18 décembre 2018 portant approbation du Projet d'agglomération,

VU la délibération de Vienne Condrieu Agglomération du 16 mars 2021 portant débat et projet de pacte de gouvernance entre Vienne Condrieu Agglomération et ses communes membres pour la mandature 2020-2026,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **EMET** un avis favorable,

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à effectuer les démarches et à signer tout document afférent à la présente délibération.

13°) INTERCOMMUNALITÉ - Présentation : E. COMBALUZIER

Renouvellement de la convention de mutualisation avec Vienne Condrieu Agglomération pour l'assistance du service commun d'archives de Vienne Condrieu Agglomération/ville de Vienne

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le schéma de mutualisation de Vienne Condrieu Agglomération,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de convention de mutualisation avec Vienne Condrieu Agglomération pour l'assistance du service commun d'archives de Vienne Condrieu Agglomération/ville de Vienne. Ce document est joint à la présente délibération.

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à effectuer les démarches et à signer la présente convention ainsi que tout autre document afférent à la présente délibération.

14°) INTERCOMMUNALITÉ - Présentation : L. BELLABES

Avenant convention mutualisation système informatique

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention entre la commune de Chasse-sur-Rhône et Vienne Condrieu Agglomération,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération.

15°) VOEU - Présentation : C. DEGLISE

Projet de scission des activités commerciales et de production d'EDF nommé « Hercule » et privatisation de l'exploitation des concessions hydrauliques en AURA

Le Conseil municipal de Chasse-sur-Rhône, à l'unanimité, demande solennellement au président de la République et au 1er Ministre :

- **D'ARRETER** le processus interne et législatif du projet de scission des activités de production et d'exploitation d'EDF baptisé Hercule.

- **D'ENGAGER** des discussions avec l'Union européenne dans le but d'intégrer aux services d'intérêts économiques généraux (SIEG), la production et la distribution d'énergie et les grands ouvrages et équipements qui y sont rattachés, comme certains pays européens l'ont déjà fait.

La municipalité de Chasse sur Rhône, réaffirme par ce vœu son attachement à une gestion 100% publique des activités hydroélectriques en France, avec pour objectif la pérennisation et le développement d'un grand service public de l'énergie.

La séance est levée à 20h35.

Le Maire
Christophe Bouvier

The image shows a blue official stamp of the Mairie de Chasse-sur-Rhône. The stamp is circular with a blue border and contains the text 'MAIRIE DE CHASSE-SUR-RHÔNE' and '1870'. In the center, there is a small emblem featuring a sun and a river. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in black ink, which appears to be 'C. Bouvier'.